

DEMANDE ÉCRITE TENANT LIEU DE REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE

AVIS EST DONNÉ QUE, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2022, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté le règlement suivant :

Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2801)

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Une telle demande peut être formulée en utilisant le formulaire disponible sur le site internet de l'arrondissement (montreal.ca/lachine). La période de réception des demandes est de quinze (15) jours et se déroulera du 9 au 24 février 2022 inclusivement.

Les demandes doivent être reçues avant minuit le 24 février 2022 au bureau d'arrondissement, située au 1800, boulevard Saint Joseph, Lachine, H8S 2N4, ou transmise par courriel à l'adresse lachinegreffe@montreal.ca. Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 24 février 2022 pour être considérée, et ce indépendamment des délais postaux.

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo ou photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 3 120. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé après le 24 février 2022 ou aussitôt qu'il sera disponible.

Ce règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de l'arrondissement :

1. Toute personne qui, le **7 février 2022**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **7 février 2022** et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre;
 - sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 8 février 2022.

Ann Tremblay, Avocate, OMA
Secrétaire d'arrondissement

WRITTEN REQUEST IN LIEU OF REGISTER

TO QUALIFIED VOTERS HAVING THE RIGHT TO BE ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE BOROUGH OF LACHINE

NOTICE IS HEREBY GIVEN THAT during the regular sitting of borough council held on February 7, 2022, the borough council of Lachine adopted the following by-law:

Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2801)

Qualified voters having the right to be entered on the referendum list of the borough may request that this by-law be submitted to a referendum by entering their name, address and qualification and apposing their signature in the register open for this purpose.

Such a request may be made using the form available on the Borough's website (montreal.ca/lachine). The period for receiving requests is fifteen (15) days, from February 9 to February 24, 2022 inclusively.

Requests must be received before midnight on February 24, 2022 at the Borough Office, located at 1800 boulevard Saint Joseph, Lachine H8S 2N4, or sent by email to lachinegreffe@montreal.ca. If the request is sent by mail, it must be received at the

above-mentioned address no later than February 24, 2022 in order to be considered, regardless of postal delays.

All requests for a referendum must be accompanied by a copy (photo or photocopy) of one of the following pieces of identification:

- health insurance card issued by the Régie de l'assurance maladie du Québec;
- driver's licence or probationary licence issued by the Société de l'assurance automobile du Québec;
- a Canadian passport;
- a Certificate of Indian Status;
- a Canadian Armed Forces ID card.

The number of applications needed for a referendum to be held is 3 120. If the required number of signatures is not attained, the by-law shall be deemed approved by the persons qualified to vote.

The result of the registration procedure will be made known after February 24, 2022 or as soon as it becomes available.

The said by-law may be consulted on the City's website at the following address : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Conditions to be a qualified voter having the right to be entered on the referendum list of the borough territory:

1. Every person who, on **February 7, 2022**, was not disqualified from voting according to an *Act respecting elections and referendums in municipalities* and meets following requirements:
 - is domiciled in the borough and for at least six months in Québec and;
 - must be of full age and a Canadian citizen, and must not be under curatorship.
2. Every non-resident sole owner of an immovable or the occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and meets the following requirements:
 - be owner of an immovable or the occupant of a business establishment located in the borough for at least 12 months;
 - be of full age and a Canadian citizen, and must not be under curatorship.
3. Every non-resident undivided co-owner of an immovable or non-resident co-occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and meets the following requirements:
 - be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the borough for at least 12 months;
 - be designated, for that purpose, by a proxy signed by the majority of those who are co-owners or co-occupants since at least 12 months, as the person who is entitled to have his name entered on the referendum list. This proxy must be produced before or at the signing of the register.
4. Legal person:
 - have designated by resolution, amongst its members, directors or employees, a person who is, on **February 7, 2022**, and upon exercising any of those rights, of full age and a Canadian citizen, and must be neither under curatorship, nor disqualified from voting.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this February 8, 2022.